



MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 11 juin 2024.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, CHOMEL Marie Laure, CHALEAT Céline, ALLEON Christiane, VASSY Céline, M. BECHERAS Philippe, MONNIER Yves, GUILLERMIN Serge, SERIGNE Pascal, EUVRARD Julien, FOURT Romaric,

Absents excusés : Mme AIME Christine a donné pouvoir à Mme ROUMEAS Raphaëlle
M. DELAUNAY Jean a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe
M. FOURNIER Charlie a donné pouvoir à Mme ALLEON Christiane

Absents : Mmes OTTOGALLI Stéphanie, JOUFFROY Jessica et M. DECORME Didier.

Madame ROUMEAS a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décision N°2024 - 05 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 755 Route de la Valloire, cadastré parcelle ZA 505 d'une superficie totale de 7075 m².

- **Décision N°2024 - 06 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 285 Rue Franco Borga, cadastré parcelle E 16 d'une superficie totale de 380m².

- **Décision N°2024 - 07 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 15 rue Epaone., cadastré parcelles D 74 et D 79. d'une superficie totale de 147 m².

- **Décision N°2024 - 08 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 5 rue de la Lyre, cadastré parcelles D 2052, D 2056 et D 2075 d'une superficie totale de 1 034 m².

Ensuite à l'ordre du jour :

Délibération 24 / 2024 : Avis sur la pièce n°4 « Etude d'impact » du dossier de création de la ZAC AXE 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1 et R122-1,
Vu le dossier de création de la ZAC AXE 7,

Il est exposé ce qui suit :

La communauté de communes Porte de DrômArdèche, compétente en matière de développement économique, a adopté en 2017 son schéma des zones d'activités. Au sein de ce schéma, le parc d'activités Axe 7 est référencé comme un pôle économique majeur, d'intérêt métropolitain, reconnu comme tel par le SCoT des Rives du Rhône, et inscrit dans la Stratégie Régionale de Développement Economique et Innovation de la Région Auvergne Rhône Alpes et reconnu Parc d'Activités d'Intérêt Régional. Il est également reconnu au niveau national comme Parc pouvant accueillir des projets industriels d'ampleur notamment en lien avec le plan France 2030 et de réindustrialisation de la France (loi Industrie Verte).

La création de la ZAC Axe 7 sur environ 114 hectares est donc un projet majeur pour le territoire. La volonté de la collectivité est d'aménager un parc d'activités exemplaire, à haute valeur ajoutée, dans une logique de développement durable et offrant des services aux entreprises, aux usagers. La localisation et la qualité du projet Axe 7 seront des leviers considérables pour attirer des entreprises dynamiques, mais aussi permettre aux fleurons drômardéchois et aux entreprises locales en forte croissance de se projeter durablement sur le territoire.

Le développement du parc Axe 7, en tant qu'élément pivot et structurant du territoire, s'appuiera sur :

- Un aménagement harmonisé et durable selon les principes de l'écologie industrielle et de la haute qualité environnementale : qualité urbaine, paysagère et environnementale du parc, développement des services aux entreprises, développement et valorisation des énergies renouvelables dans le projet.
- Une gestion durable du parc d'activités qui devra favoriser un développement pérenne du territoire en intégrant une dimension économique, environnementale et sociale.
- La prise en compte de l'axe Emploi/Social afin de faciliter l'accès à l'emploi pour tous, d'améliorer les conditions de travail des employés et de favoriser les retombées positives sur le territoire.

A travers ce projet, ce sont près de 2500 emplois directs supplémentaires qui pourront être générés sur le territoire, via l'accueil d'entreprises industrielles, logistiques ou de services à l'industrie.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Inscrire le parc d'activités dans un projet d'ensemble cohérent en intégrant les activités existantes.
- Assurer la lisibilité et l'accessibilité du parc d'activités depuis les axes structurants du territoire, valoriser les façades.
- Mettre en place un projet ambitieux autour d'une approche environnementale et des principes de l'écologie industrielle territoriale.
- Développer un parc d'activités ouvert et connecté à son environnement : un nouveau lieu de vie, des parcours de qualité pour tous.
- Assurer un dialogue avec les acteurs du territoire, un projet partagé (agriculteurs, entreprises existantes, pôle emploi, centres de formation, ...).

Compte-tenu de l'avancement des études et du dépôt par la communauté de communes Porte de DrômArdèche du dossier de création de ZAC à l'autorité environnementale le 17 mai 2024, il convient aujourd'hui de rendre un avis sur ce dossier, et particulièrement sur l'étude d'impact. Cette dernière montre que :

- L'essentiel des enjeux porte sur l'avifaune des plaines agricoles, en particulier le bruant ortolan, le bruant proyer et l'œdicnème criard qui sont des espèces menacées ;
- Des mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits ont été étudiées et sont détaillés dans l'étude d'impact.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal à la majorité** (6 abstentions, 4 voix contre, 6 voix pour) :

- **DONNE** un avis favorable sur la pièce n°4 du dossier de création de ZAC, à savoir l'étude d'impact,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Délibération 25 / 2024 : Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les délibérations du Conseil Municipal du 19/12/2016, 03/07/2017, et 25/02/2019 relatives à la mise en place du RIFSEEP et sa mise à jour.

Monsieur le Maire expose qu'au vu de l'évolution des carrières et des postes de travail des agents de la collectivité, il convient de mettre à jour le RIFSEEP afin que tous les grades présents dans la collectivité soient représentés.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- De mettre à jour le tableau déterminant les groupes de fonctions et les montants maxima par filière dans le cadre de la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tel qu'indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2024.

Délibération 26 / 2024 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique (congé maladie, temps partiel...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget de chaque année.

Délibération 27 / 2024 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade des adjoints techniques pour effectuer les missions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,50 heures maxi, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée maximale de 6 mois,

Délibération 28 / 2024 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique et mise à jour des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/12/2022 et modifié par la délibération du 08/04/2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique pour tenir compte des besoins du service scolaire et assurer le service à la cantine et l'entretien des bâtiments scolaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet d'une durée de 15,22 h hebdomadaires annualisée pour remplir les fonctions d'agent des services scolaires à compter de ce jour,
- de modifier le tableau des emplois permanents tel que présenté ci-dessous à compter de ce jour.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17/06/2024

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	0	35h
Rédacteur	B	1	0	37h30
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	35h
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	35h
Adjoint administratif	C	2	2	35h
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	35h
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	2	1	35h
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	35h
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	35h
	C	1	1	29h
	C	1	1	31,03h
	C	1	1	33,08h
Adjoint technique	C	2	2	35h
	C	1	1	29,17h
	C	1	1	15,22h
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1	26,50h
	C	1	1	30,58h
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	35h
TOTAL		21	17	

Délibération 29 / 2024 : Restauration collective : MAPA fourniture et livraison des repas en liaison froide : attribution du marché

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de notre fournisseur de repas pour les 2 cantines scolaires de la commune prend fin au 31/08/2024.

Une consultation a donc été lancée pour renouveler le contrat avec un nouveau fournisseur pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 an.

Après examen des candidatures reçues, ces dernières ont fait l'objet d'un classement selon les critères suivants, préalablement définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Qualité des prestations proposées : 40%,
- Prix : 30%,
- Démarche environnementale et sociale : 30%.

L'entreprise GUILLAUD Traiteur de LA COTE ST ANDRE (38) a formulé l'offre la plus intéressante avec un prix unitaire de repas de :

- 3,50 euros HT (pour les repas enfant à 4 composantes), soit 3,69 euros TTC,
- 3,61 euros HT (pour les repas adulte et enfant à 5 composantes), soit 3,81 euros TTC,
- Ce prix comprend la mise à disposition de deux fours de réchauffe pour les deux cantines scolaires. Il est précisé que le contrat sera conclu pour 2 ans soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026, renouvelable 1 année.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- de valider le choix de l'entreprise GUILLAUD Traiteur,
- d'opter pour des repas à 5 composantes pour l'ensemble des élèves des 2 écoles et les adultes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la décision et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération 30 / 2024 : Fixation des tarifs périscolaires 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché de restauration collective (fourniture et livraison de repas en liaison froide) a été attribué à l'entreprise GUILLAUD TRAITEUR à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de 2 ans (avec possibilité de tacite reconduction pour une 3^{ème} année).

A compter du 1^{er} septembre 2024, GUILLAUD TRAITEUR nous propose un tarif de 3,61 € HT pour les repas à 5 composantes (soit 3,81 € TTC).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix CONTRE) DECIDE :

- de fixer à 3,81 euros le tarif du repas pour les élèves des 2 écoles de la Commune et les adultes à partir du 1^{er} septembre 2024,
- de maintenir à 2 euros le tarif pour la surveillance des enfants allergiques qui apportent leur propre repas pendant le temps de cantine (uniquement dans le cadre d'un PAI),
- de maintenir à 2 euros le tarif pour la surveillance des enfants en cas de circonstances exceptionnelles liées, par exemple, à une crise sanitaire (cas où le fournisseur de repas ne pourrait plus assurer sa mission, et où il serait demandé aux parents de fournir un pique-nique à leur(s) enfant(s)) ;
- de maintenir les tarifs de la garderie et de l'étude surveillée à 1,70 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Délibération 31 / 2024 : Raccordement au réseau électrique pour alimenter la construction de Mme SCHUELLER – rue du Bancel

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2023.

Celle-ci concernait le projet de Mme SCHUELLER qui a déposé un dossier de permis de construire n° 26 002 23 06 concernant la parcelle D 2054 située Rue du Bancel.

Son projet nécessite un raccordement au réseau électrique et il avait été décidé la prise en charge des frais par la pétitionnaire.

Ce raccordement pouvant potentiellement desservir d'autres habitations, il convient d'annuler la décision prise par le Conseil Municipal le 28 juin 2023 et de la remplacer par la présente délibération.

La dépense prévisionnelle est fixée à 11 234.84 € HT

Plan de financement prévisionnel :

- SDED : 8 748.35 €,
- Commune d'ALBON : 2 486.49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.

2°) approuve le plan de financement ci-dessus détaillé,

3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

4°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED.

5°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°27/2023 du 28 juin 2023.

Délibération 32 / 2024 : Transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue des Hauts de St Romain

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le lotissement Le Coteau a été créé suite à un arrêté d'autorisation de lotir signé le 19/10/1987. Ce lotissement comporte 16 lots.

A ce jour, les voiries et chemins tenant ou aboutissant à ce lotissement ont été intégrés dans la voirie communale ou dans le domaine privé de la Commune. Mais la rue des Hauts de St Romain allant de l'Allée du Parc jusqu'à la rue de la Madone, ainsi que l'Impasse des Lauriers, n'ont pas été incorporées dans le domaine public.

Aujourd'hui, ces 2 voiries appartiennent à la SCI Le Côteau. La commune n'a pas retrouvé de trace de cette SCI. Un courrier envoyé en recommandé le 23/09/2021 est revenu avec l'indication « destinataire inconnu à l'adresse ».

Les parcelles concernées sont les parcelles : D 1646, D 1647, D 1652 (pour les voies principales) et les parcelles D 1629, D 1651, D 1633, D 1634 et D 1636 (en tant qu'accessoires de ces voiries).

Par délibération en date du 29 janvier 2024, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la Commune d'ALBON et autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 02 au 17 avril 2024 inclus, suivant arrêté de Monsieur le maire en date du 12/03/2024 et publié le même jour, M. ABISSET ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/01/2024 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le maire en date du 12/03/2024 soumettant à enquête publique le dossier de classement/déclassement de voies publiques ou privées,

Vu le rapport et les conclusions de M. ABISSET commissaire enquêteur, en date du 29 avril 2024 donnant un avis favorable.

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Procède au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique,
- Approuve le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées (parcelles : D 1646, D 1647, D 1652 (pour les voies principales) et les parcelles D 1629, D 1651, D 1633, D 1634 et D 1636 (en tant qu'accessoires de ces voiries),
- Acte qu'en conséquence une longueur de voirie de 341,82 m au total correspondant au plan annexé (Impasse des Lauriers et rue des Hauts de St Romain) est incorporée au domaine public communal à compter de ce jour.

Questions diverses :

- Tableau des permanences aux élections législatives
- Bail professionnel dans le local situé 5 Place du Magnolia :

Ce bail prend fin au 31/12/2024 et la discussion s'engage au sein de l'assemblée au sujet de son renouvellement. Il est décidé de récupérer le bâtiment pour la Commune et de ne pas renouveler le bail.

- Travaux Ecole de St Martin :

Une inauguration aura bien lieu. Il faut cependant attendre que les travaux soient définitivement terminés (notamment la partie accessibilité).

- Aménagement de la Place devant l'école de St Martin :

Le permis devrait être déposé d'ici la fin du mois de juin.

- Fontaine Cœur de Village :

Monsieur MONNIER, adjoint au Maire, explique avoir demandé des devis pour la réfection de la fontaine situé au cœur du village. Le choix se porte sur l'atelier BECHEVELLE pour un montant de 6 520 € HT auquel il faut ajouter des travaux d'aérogommage.

Séance clôturée à 22h.

La secrétaire,
Raphaëlle ROUMEAS

Le Maire,
Philippe BECHERAS



